

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> mars 2018

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE

Ann-BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Charly DEDEE,

Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Patrick OFFERMANS,

Caroline-PETIT, Marc RASSENFOSSE, Luc WARICHET, Nicolas WEBER et Eric WISLEZ

Myriam ABAD-PERICK

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**3.3<sup>ème</sup> objet : FABRIQUE D'EGLISE DE SAIVE – COMPTE 2017 – APPROBATION.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église Saint Pierre de SAIVE, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 22 janvier 2018 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
55.975,49 €	55.973,68 €	0,00 €	1,81 €

Vu la décision du 30 janvier 2018, réceptionnée en date du 1<sup>er</sup> février 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du compte, à savoir que l'absence d'une pièce justificative à l'article D27 (entretien et réparation de l'église) ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 2 février 2018 ;

Considérant que la copie du dit justificatif se trouve dans le dossier déposé auprès de l'Administration communale ;

Considérant que les montants repris en recettes extraordinaires aux articles R1 (loyers des maisons), R11 (intérêts des fonds placés en d'autres valeurs), R 16 (droits de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres) et 18a (ajustements annuels électricité – gaz) dépassent le crédit budgétaire ;

Délibération du Conseil communal

en date du 1<sup>er</sup> mars 2018

Suite n° 1 – 3.3<sup>ème</sup> objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE SAIVE – COMPTE 2017 – APPROBATION.**

Considérant que le montant repris en dépenses ordinaires du Chapitre I à l'article 6d (photocopies pour messes) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant que le montant repris en dépenses ordinaires du Chapitre II à l'article 49 (fonds de réserve) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant que le montant repris en dépenses extraordinaires à l'article 53 (placement de capitaux) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires en dépenses relèvent d'une saine gestion financière car elles impliquent le placement de capitaux et la constitution de réserves en prévision de dépenses futures ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel Saint Pierre de SAIVE, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 22 janvier 2018, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	44.398,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	11.576,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	878,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.582,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	46.607,29 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.784,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>55.975,49 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>55.973,68 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1,81 €</b>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Délibération du Conseil communal

en date du 1<sup>er</sup> mars 2018

Suite n° 2 – 3.3<sup>ème</sup> objet : FABRIQUE D'EGLISE DE SAIVE – COMPTE 2017 – APPROBATION.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement culturel concerné.

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



PAR LE CONSEIL,

Pour extrait conforme,



Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,



